

N° 72. Samedi 13 mars 1790.

De Bruxelles, le 6 mars. Une foule de bons écrits circulent dans les Provinces Belgiques. Les Belges, qui ont été si prompts à prendre les armes pour s'affranchir du despotisme, ne tarderont pas à adopter les idées qui mènent à la liberté ; et quoiqu'il soit plus facile d'armer un peuple contre l'oppression que de lui enseigner les moyens de n'être plus opprimé, cependant les principes de l'insurrection belge diffèrent tellement du dessein criminel des premiers hommes qui l'ont

suscitée, que le peuple brabançon, frappé bientôt de ce révoltant contraste, en concevra promptement la nécessité d'achever *seul* une révolution de laquelle dépend son bonheur présent et l'avenir de sa postérité. Les écrivains patriotes ont donc pour objet de déjouer les menées politiques, et d'attaquer les préjugés religieux. Nous avons déjà remarqué que leurs premiers efforts n'ont pas été sans succès ; ils viennent d'en obtenir de nouveaux. L'*assemblée patriotique* de Bruxelles, impatiente de s'assurer de l'armée, a député vers M. le général Van-der-Meersch, au comte Rouves, au général Kleyenbergh, et ces officiers se sont fait inscrire dans la société. L'assemblée patriotique s'est, dit-on, organisée ; elle a un président, des secrétaires : on y discute, on y prend délibération ; et les discours, ainsi que les opinions, imprimés sur-le-champ, se répandant aussitôt dans le public, qu'ils occupent et qu'ils éclairent. Mais rien ne donne peut-être plus d'éclat à la conduite franche et populaire des patriotes, que les soins artificieux de l'aristocratie des Etats : elle produit dans l'obscurité des ouvrages alarmants, des avis faux, et surtout des libelles, qui attaquent les bons citoyens, principaux auteurs des mouvements actuels, où commence la véritable révolution.

Le département général de la guerre, et les Etats eux-mêmes viennent d'inquiéter M. de Walckiers, chef-doyen du serment Saint-Sébastien. Cet officier a été accusé de faire des recrues particulières, et de les solder de ses propres deniers. On lui a écrit, le 25 février, "que l'on observait avec surprise *qu'il voulût se ménager des satellites pour maintenir un plan concerté au détriment de la patrie*. On le prie de faire passer sans délai ces recrues au dépôt établi à Bruxelles, avec les six pièces de canon qu'on le soupçonne d'avoir achetées en Angleterre." L'officier patriote repousse ces vaines imputations, et offre au surplus de remettre sur-le-champ le rôle des soldats volontaires de sa compagnie au département général de la guerre ; mais le président des Etats renouvelle les plaintes du département. Il les motive, en annonçant "qu'au signal des cocardes différentes, qui semblait pronostiquer une contre-révolution, on avait cru devoir prendre toutes les précautions nécessaires pour s'y opposer." M. de Walckiers répond encore "que la méfiance du département lui fait injure, et qu'il demande une réparation publique ; il l'attend de la détermination du conseil de guerre, et s'empresse de mettre sa correspondance avec les Etats sous les yeux du public."

Une lettre encore de M. le duc d'Ursel n'a pas peu contribué à avancer l'esprit public : elle dévoile l'art des manœuvres et le charlatanisme politique des usurpateurs du pouvoir. Cette lettre est adressée à M. de Jonche, *conseiller de Brabant, et pensionnaire des Etats*. La voici : l'importance de l'effet qu'elle a, dit-on, produit nous engage à la publier dans son entier, malgré son étendue.

"Monsieur, j'ai été trop vivement touché de ce qui m'a été dit jeudi dernier, aux Etats, pour avoir eu la force d'y retourner depuis. Il a été cruel pour moi d'entendre d'un syndic même, *que j'étais sur une liste de proscrits, et que le peuple m'en voulait*. Il est faux qu'il y ait une liste semblable ; c'est un bruit répandu par les aristocrates pour épouvanter les amis du peuple, qui connaîtra bientôt ceux qu'il doit estimer et haïr. Je sais, monsieur, que ceux qui ont entendu ce propos m'ont engagé à n'y faire aucune attention ; mais je suis trop attaché à la bonne opinion du peuple à mon égard, je suis trop sensible à ce qui peut l'altérer, pour être indifférent sur ce qui porte le caractère d'une menace de la part d'un représentant du peuple. Je ne me rappelle jamais sans attendrissement la manière dont j'ai été accueilli par mes concitoyens à mon retour ; les marques d'intérêt qu'ils m'ont données faisaient mon bonheur : qui donc peut les avoir changés en si peu de temps, et quelles sont les calomnies que l'on emploie contre moi ? J'ose dire que j'ai l'avantage de n'avoir jamais tenu une conduite équivoque.

En 1787, on n'avait pas encore tenté de se soustraire à la domination autrichienne ; c'est cependant alors que je me suis publiquement décidé, en m'exposant ouvertement à tout le poids de la disgrâce du souverain. Peu de temps après, j'ai été éloigné de ce pays et appelé à l'armée ; l'honneur me commandait d'y marcher : on ne m'y a pas laissé ignorer qu'on ne me pardonnait pas d'avoir déconcerté ici les projets de violence que l'on avait formés, et que mon éloignement pouvait faciliter. Ensuite la vengeance s'est exercée sur ma femme, qui, après une procédure inique et ignominieuse, n'a dû son salut, en partie, qu'à la révolution. Enfin, j'ai saisi avec empressement le premier moment de revenir dans ma patrie ; on m'avait accordé des grâces, d'autres m'étaient offertes ; j'ai tout refusé. Avant mon arrivée, j'avais déjà rompu tous mes liens,

et j'ai quitté tous mes emplois, lorsque j'allais recueillir d'une manière distinguée les fruits de mes services.

"Depuis mon retour, monsieur, je n'ai point cessé, par mes discours et par mes démarches, de prouver mon désir de voir régner ici l'union et la concorde qui nous sont si nécessaires. Je suis très éloigné de tout esprit de parti ; j'aurais désiré qu'on eût pu écarter tout ce qui pouvait nuire à l'affermissement de la révolution, et qu'on eût renvoyé à d'autres temps la discussion des objets qui pouvaient diviser les esprits, persuadé qu'alors les opinions se réuniraient facilement pour le bien public. En un mot, j'ai toujours désiré que tout se réunît pour travailler efficacement à notre liberté, pour éviter toute dépendance, quelque nom qu'elle prît : et j'ai constamment cru qu'il fallait redouter également et ce qui ramènerait ici nos anciens maîtres, et ce qui y introduirait les désordres de nos voisins. Voilà ma conduite, monsieur ; voilà mes opinions : je défie le calomniateur le plus adroit de m'en prêter d'autres, et de me prouver que jamais je m'en sois écarté.

"Cependant, on me dit *que je suis sur une liste de proscrits, et que le peuple m'en veut*. Serait-il possible que je ne fusse plus en sûreté dans une ville qui m'a dû sa conservation ? Serait-il possible que je fusse proscrit par ce peuple que j'ai sauvé d'un massacre ? Non, je ne puis croire qu'un peuple qui a été assez modéré pour épargner ses ennemis après la victoire, perde des sentiments qui lui ont fait tant d'honneur, en écoutant des calomnies contre des citoyens dont le dévouement a toujours été prouvé par des faits évidents. Je ne suis pas inquiet, monsieur ; je suis sûr encore de la façon de penser des honnêtes gens à mon égard ; mais ne serait-il pas juste que, puisqu'il y a une liste publique de proscrits, les Etats fissent prendre des informations, et remontassent à la source et à la cause de ce complot ?

"Je vous avouerai, monsieur, que ma juste sensibilité sur un propos aussi nouveau pour moi m'a rendu attentif, et m'a fait rechercher avec plus de soin quelles étaient les dispositions des esprits à mon égard.

"Je n'ai trouvé qu'un seul objet qui méritât une explication ; car je croirais m'abaisser en répondant à ce que la calomnie peut inventer tous les jours, en me défendant contre des inculpations absurdes, démenties par les faits, et en justifiant mes liaisons avec mes plus proches parents ; liaisons que j'aurais rompues, si je n'avais été sûr de leurs bonnes intentions comme des miennes : je n'ai donc trouvé qu'un seul objet qui me tînt à cœur, c'est de détromper ceux qui pourraient penser que ma retraite du département de la guerre annonce de ma part peu d'intérêt au succès des affaires. Si je n'en ai pas expliqué publiquement le motif, je vous en ai dit la raison, monsieur : les circonstances me forcent à ne plus le laisser ignorer à présent.

"J'ai été nommé d'abord député du Brabant au département de la guerre ; j'ai accepté cet emploi, et j'ai tâché d'en remplir les devoirs. Quelque temps après, le Congrès me fit l'honneur de me choisir pour président perpétuel ; j'ai été sensible, comme je le devais, à cette distinction que je n'avais pas sollicitée, et à laquelle je ne m'attendais pas. Je devais la regarder comme une marque de confiance et comme une obligation que je contractais d'augmenter mon zèle et de présider à l'organisation et à la composition de l'armée, sous les ordres du Congrès. Et en effet, je me suis livré tout entier à ce travail, et j'ai employé l'expérience que pouvaient me donner vingt-deux ans de service et deux guerres faites, l'une comme colonel, et l'autre comme officier-général. Mais à peine avais-je essayé de débrouiller le chaos où la révolution avait jeté tout ce qui avait rapport au militaire, qu'on introduisit dans le bureau de la guerre, à mon insu, un officier étranger, fait lieutenant-général, et chargé de la formation de l'armée. J'avoue qu'étonné d'un procédé si peu conforme aux idées que j'avais de mes fonctions, et aussi peu sincère à mon égard, je ne vis plus dans la place dont on avait bien voulu m'honorer que la nécessité d'un travail pénible, subalterne et rempli d'obstacles, sans jamais espérer, si je parvenais à les vaincre, de pouvoir m'en attribuer le résultat vis-à-vis de la nation. Je me crus donc obligé de donner ma démission. Je m'en expliquai cependant, et je pensai, d'après les flatteuses sollicitations qu'on me fit de reprendre cette place, qu'on m'en faciliterait les moyens, en fixant la nature de mes fonctions. Mais on fit au contraire de nouveaux projets militaires ; on s'assembla pour les discuter, et je ne fus ni appelé, ni consulté. En rendant justice aux talents de M. le baron de Schœnfeld, en disant hautement que, d'après les notions que j'en ai eues, il est tel que j'aurais pu le désirer, il ne peut attribuer ma retraite à aucun motif qui lui soit personnel ; et il m'aurait toujours trouvé prêt à profiter des lumières que lui donnent son expérience et les services où il a été. Mais le travail intérieur du département de la

guerre, le soin de réparer les inconvénients qui suivent une révolution, la difficulté des moyens, ne devaient-ils pas être, pour ainsi dire, un secret de famille, confié uniquement à ceux que les provinces avaient choisis pour veiller à la cause commune ? et que devais-je penser de l'ordre absolu d'y admettre sur-le-champ un officier, étranger jusqu'alors parmi nous ? Je devais donc au moins être convaincu du peu de confiance que l'on avait dans mes lumières, et de l'inutilité de mon emploi. C'est ce qui m'a porté à n'y plus rentrer : j'étais persuadé d'avance des difficultés que je rencontrerais ; j'en ai trouvé de plus insurmontables encore ; mais il m'importe que l'on soit convaincu que le zèle ne m'a pas manqué.

"Je crois avoir prouvé, monsieur, que je ne me suis pas retiré par insouciance pour l'intérêt public ; ce reproche me touchait, et je le mérite si peu que je déclare encore que, pour consolider notre liberté, pour assurer notre union, on me trouvera toujours empressé de servir ma patrie, lorsque je le pourrai avec utilité.

"Je vous ai donné, monsieur, les raisons de ma retraite ; je vous ai exprimé ma sensibilité sur des bruits odieux : tous mes sentiments vous sont connus. Je vous prie de les communiquer aux Etats, en les prévenant que je crois devoir rendre publique cette espèce de justification. J'espère bien n'être plus jamais dans le cas d'en faire d'autre ; mais, d'après mes sentiments et d'après mes actions, je me consolerais difficilement d'avoir été obligé d'en faire une. *Le duc D'URSEL.*"

On a reçu le détail suivant de la position des troupes belgiques et des troupes autrichiennes. Le premier avant-poste des patriotes se trouve à Voneche, formant l'aile droite avec les villages de Poudrome, Essex, Focan, Volum, Hour et Petit-Hour. Le quartier-général est à Beaurain et dans les villages de Vieme, Martouzin, Finnevaux, Menil-Saint-Blaise, Fescheux, Falmagne et Hastières, où l'on a dressé une batterie sur la hauteur. On a aussi placé un grand nombre de pièces d'artillerie à Bouvines, sur les débris de l'ancien château, afin de défendre le pont de Dinan, si l'ennemi voulait pénétrer de ce côté-là. Les Autrichiens sont en possession, sur le grand chemin de Luxembourg, du refuge de Hamsiède ; sur la colline de Redu, de Maissin, Braussain, Villance, Liben, Smuid, Nurwoer, S. Hubert, Recogne et Arlon ; leurs autres postes s'étendent à droite, pour couper le vieux chemin conduisant à Marche, qui est encore en leur pouvoir.

N° 73. Dimanche 14 mars 1790.

De Bruxelles, le 6 mars. - Dépêche adressée aux Etats de Brabant par le comte J. Ph. de Cobentzel.

"Messieurs, l'extrait ci-joint vous instruira de la triste nouvelle que je viens de recevoir, et sur laquelle on fait des prières publiques dans toutes les églises de cette ville. D'après mes lettres particulières, c'est plutôt un empressement religieux qu'un danger imminent qui a déterminé Sa Majesté à se faire administrer. Puisse le ciel rendre à ce prince une santé qui ne serait certainement employée qu'au bonheur de ses sujets ! Ou si les décrets de la divine Providence avaient disposé irrévocablement de ses jours, puisse au moins leur durée être assez longue pour lui faire goûter, avant la fin, la douce satisfaction dont jouit un père de famille qui, brouillé avec ses enfants, se réconcilie avec eux ! Quand un père tend la main, malheur à l'enfant qui la repousse ! Et qui jamais a pu méconnaître dans Joseph II son ardeur et son activité infatigables pour le bien-être de ses sujets, même dans quelques erreurs dans lesquelles on l'a induit, et qu'il a la magnanimité d'avouer en les redressant ,

"J'ai l'honneur d'être, etc. *Signé, PH. COBENTZEL.*"

Extrait de la lettre de M. le prince de Kaunitz, à M. le comte de Cobentzel.

"L'état de la santé de l'empereur s'étant de nouveau détérioré, Sa Majesté demanda à être administrée, ce qui a été exécuté aujourd'hui avant midi. On a ordonné des prières publiques dans toutes les églises, pendant trois jours.

Du 28 février.

"Messieurs, à peine aurez vous reçu la lettre que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 25 de ce mois, pour vous informer du danger imminent qui menaçait les jours de l'empereur, que je me trouve déjà dans le cas de vous annoncer la triste nouvelle de la mort de ce prince, dont les grandes qualités et le désir ardent de faire le bonheur de ses sujets ne s'effaceront jamais de la mémoire des gens de bien. Sa Majesté est décédée le 20, à six heures du matin, avec la plus grande tranquillité et

“Je crois avoir rempli, par ces propositions, tout ce qu’on peut exiger et attendre même de mes obligations et de mon penchant décidé et patriotique pour le maintien de la constitution de l’Empire et de la tranquillité publique. Je prie instamment Votre Altesse de m’informer, par une réponse prompte, claire et catégorique, si elle veut accepter ces propositions ou non. Dans le premier cas, j’espère qu’elle voudra se rendre sans perte de temps à Liège, afin qu’on puisse agir en conséquence et soulager le pays par la retraite et la diminution des troupes. Si Votre Altesse n’agréait pas les susdites propositions, je la prie également de m’en informer bientôt : dans ce cas-là, je renonce à toute cette commission, et je rappellerai mes troupes du pays de Liège, en me déchargeant de toutes les suites qui peuvent en résulter pour Votre Altesse et pour le pays de Liège, et dont je me crois justifié auprès de l’Empire et de l’Europe entière. J’attendrai cette réponse tout au plus jusqu’au 30 de mars ; et si elle n’arrive pas pendant ce temps-là, je prendrai le silence de Votre Altesse pour un refus ; je donnerai à mes troupes un ordre éventuel de quitter, le 30 de mars, le pays de Liège, et je m’estimerai autorisé de croire que Votre Altesse n’a pour but, dans ce silence et dans ces tergiversations, que de fatiguer le pays par un long séjour des troupes, et par les charges qui en sont inséparables, et de le réduire par ce moyen à sa discrétion. Je me flatte encore que Votre Altesse ne se portera pas à ces extrémités, mais qu’en bon père et pasteur de son peuple, elle voudra lui rendre sa bienveillance, écouter la voix de la modération, et me fournir l’occasion, si agréable pour moi, de lui rendre tous les bons services qui dépendent de moi, et de lui donner des preuves de ma bonne volonté et de l’estime avec laquelle je suis, etc. FREDERIC-GUILLAUME.”

N° 91. Jeudi Premier avril 1790.

De Bruxelles, le 24 mars. La tranquillité n’est pas entièrement rétablie dans la ville. La populace y règne encore, et l’hypocrisie de son chef tient les bons citoyens en alarmes. Tous les jours on est sur le qui vive, environné de superstitieux et de brigands. C’est en quelque sorte le désordre qui préserve en ce moment de l’émeute et du pillage. En effet, les volontaires de Walkiers ont repris leur uniforme : tous les soirs ils sont armés ; ils parcourent les rues, en criant : “Vive la nation ! Vive Vonck ! vivent le duc d’Ursel, Walkiers, Vander-Mersch !” Ce désespoir patriotique en impose aux pillards, et cette espèce de tumulte fait la police de nuit.

Mais les Etats paraissent redouter davantage les écrits que les armes des patriotes. Ils savent que la main tremble au citoyen forcé de tirer l’épée contre un citoyen ; et d’ailleurs que leur importe que l’on tue la populace ? Leur appréhension est qu’on ne l’éclaire. Ils sont donc occupés maintenant à détruire l’effet des deux lettres que nous venons de recevoir à l’instant : l’une de M. de la Marck, l’autre de M. le duc d’Ursel.

Lettre de M. le comte de la Marck aux états de Brabant, du 22 mars 1790.

“Messeigneurs, le désir de voir mes concitoyens s’élever au rang honorable des peuples libres, est le seul motif qui ait réglé et qui règlera ma conduite ; je n’ai rien demandé pour moi, et je ne demanderai rien que de concourir, selon mes forces, à l’affranchissement total de ma patrie. C’est dans cet esprit que j’offris d’abord mes services au comité de Bréda, avant le commencement des hostilités. C’est dans cet esprit que j’accourus en Flandre avant la prise de Bruxelles, pour joindre mes efforts à ceux qui se destinaient à cette expédition... C’est dans cet esprit que j’ai signé l’adresse que l’on a présentée aux Etats de Brabant. On y invitait cette assemblée à délibérer sur les droits imprescriptibles du peuple ; on l’invitait à suivre en cela l’exemple que les Etats de Flandre ont donné, que le Tournaisien vient de répéter. Cette adresse était présentée par une société de citoyens honnêtes, dont M. Vonck était président. J’étais bien aise, en signant cette adresse, de donner une marque publique d’estime à un homme vertueux (M. Vonck), l’un des principaux auteurs de votre indépendance ; aujourd’hui le même esprit qui m’a guidé dès le commencement, m’engage à vous dénoncer l’acte de proscription qui a suivi la présentation de l’adresse aux Etats de Brabant, et à demander que vous fassiez justice sur cette criminelle affaire. J’ai méprisé les calomnies que l’on a répandues sur mon compte ; mais lorsque l’on dresse des listes de proscription, lorsqu’on répand l’argent pour exciter à l’assassinat et au pillage une populace aveugle, je dois élever ma voix : je n’ai pas besoin de réparation pour les outrages que l’on m’a faits ; mais les Etats, mais la nation ont besoin de la faire cette réparation à tous ceux qui ont été outragés. Si vous hésitez, messieurs, de remplir ce devoir, je demande quel homme honnête

voudrait encore siéger parmi vous ? quelle confiance pourriez-vous inspirer ? quelle province voudrait s'unir avec celle que vous gouvernez ? quel souverain ne croirait pas se déshonorer en traitant avec vous ? Oui, Messieurs, si par une prompte justice vous n'effacez pas l'opprobre dont on a souillé la nation, si vous ne portez pas le flambeau de la vérité dans tous les détours de cette odieuse affaire, vous serez regardés avec justice comme les complices des crimes que vous deviez punir ; vous n'aurez plus autour de vous que les hommes vils, pour qui les forfaits et l'infamie ne sont que de vains noms, et vous aurez flétri, dès sa naissance, une des plus glorieuses et des plus justes révolutions qui fût jamais. *Le prince D'AREMBERG, comte DE LA MARCK.*"

*Lettre de M. le duc d'Ursel, adressée à M. de Villegas,
président du conseil de Brabant.*

"Monsieur, l'ordonnance portée le 19 mars, pour arrêter le pillage et le désordre, prouve assez qu'on a cru le mal assez grand pour devoir y porter les remèdes les plus violents ; mais le mal était fait, et on doit seulement espérer que cette ordonnance en préviendra le retour.

"Lorsque j'ai eu l'honneur de vous voir avec M. le conseiller Del-Marmol, c'était au moment même que les plus grands excès se commettaient.

"Je venais exposer au conseil combien il était important de les réprimer ; j'en indiquais *les principaux auteurs* ; vous eûtes la bonté de me dire que le conseil s'en occupait ; mais quel fut mon étonnement lorsque je vis paraître le même jour une ordonnance qui portait presque toute entière sur la société patriotique et sur l'assemblée des volontaires ; qui les notait toutes deux comme tendant à troubler le repos public, et cela dans le moment que la populace était excitée au pillage, et que les noms de plusieurs membres de ces deux sociétés avaient été dévoués à sa rage !

"Quoique je n'aie pas été de la société patriotique, j'en connais particulièrement plusieurs membres qui méritent à juste titre l'estime et la reconnaissance de leurs concitoyens ; et il n'est pas douteux qu'ils se chargeront eux-mêmes d'éclairer le public sur la pureté de leurs intentions. Quant aux volontaires, il est connu, Monsieur, qu'ils m'avaient choisi pour leur commandant, et j'ai cru qu'étant surtout chef-doyen d'un serment, je pouvais accepter ce titre, dont j'espérais me servir pour maintenir l'ordre et la concorde dans le corps. J'ai présidé à l'assemblée de leurs officiers : si donc elle a été accusée de tendre à troubler le repos public, ce reproche devait me regarder personnellement ; et ma conduite, mes sentiments m'autorisent, Monsieur, à en soutenir l'injustice.

"Le repos et le bonheur publics me sont aussi chers qu'à personne, et il me serait impossible de souscrire à aucune démarche qui pourrait y être contraire ; j'ai même, dans ce moment de tumulte, offert mes services aux Etats pour guider leurs patrouilles ; je leur ai demandé des pouvoirs et des moyens pour rétablir l'ordre dans la ville ; mais d'autres secours leur avaient été offerts, et ils les avaient acceptés.

"Il m'importait, Monsieur, de vous désabuser, ainsi que les membres du conseil ; j'espère que les vrais perturbateurs du repos public seront bientôt connus.

"Quant à moi, je me bornerai désormais à faire des vœux pour que la tranquillité et le bonheur renaissent. En m'éloignant de tout, en me fixant à la campagne ou dans une autre province, j'attendrai, pour demeurer à Bruxelles, que j'y puisse jouir de la liberté et du repos, sur lesquels j'avais tant compté en y revenant. *Le duc D'URSEL.*"

M. le duc d'Ursel est rentré hier 23 au soir à Bruxelles ; il en est reparti ce matin pour Enghien, terre de M. le duc d'Aremberg, où ce prince est avec ses frères. Pendant la nuit, on a donné à M. le duc d'Ursel de brillantes sérénades, protégées par les patrouilles et les rondes des volontaires de Walkiers.

N° 92. Vendredi 2 avril 1790.

De Francfort, le 18 mars. M. de Cobentzel n'ayant point réussi dans sa médiation auprès des Belges, est reparti pour Vienne, et le 13 il est passé à Francfort.

De Liège, le 25 mars. L'état-tiers du pays de Liège a publié aujourd'hui un recez par lequel il ordonne que ses députés entrent incessamment en conférence avec ceux de l'état-noble, pour prendre en commun une résolution, dans la supposition que le prince-évêque n'accepte pas les dernières offres de S.M. prussienne. Ce recez ne parle de l'état-primaire que pour faire remarquer le silence

N° 100. Samedi 10 avril 1790.

Extrait d'une lettre de Mons, du 3 avril. "On mande de Bruxelles qu'on prépare des fêtes à Anvers pour y recevoir, dit-on, madame la princesse d'Orange qui y est attendue incessamment. - De deux choses l'une, ou la nouvelle est vraie ou elle ne l'est pas.

"Dans la première supposition, il est aisé de comprendre que cette princesse, dont toute l'Europe connaît l'ambition, ne peut se rendre à Anvers que pour amadouer les Anversois dévoués au prêtre Van-Eupen, pour les flatter de la liberté de l'Escaut, et pour les déterminer, par cet espoir et d'autres cajoleries de cette espèce, à accepter son second fils pour stathouder, *mot*, qui, dans la langue hollandaise moderne, équivalait à *despote*.

"Dans le second cas, c'est-à-dire si la nouvelle est prématurée, c'est un bruit qu'on veut faire circuler dans le public pour sonder ses dispositions et juger d'après elles du moment où il sera convenable de mettre à exécution les sinistres projets concertés avec le comité de Bréda.

"Voici un autre fait qui ajoute encore à nos craintes. Vous savez que la citadelle d'Anvers s'est rendue. Les habitants de la ville, auxquels de tout temps elle a donné de l'ombrage, se sont empressés d'en demander la démolition aux Etats. Comme cela n'entraînait pas dans le plan de ces derniers, ils ont député aux Anversois leur grand-pénitencier Van-Eupen, pour leur persuader, par de mauvaises raisons, sous des prétextes frivoles, qu'il fallait différer jusqu'au 24 juin la démolition de leur citadelle, et cela sans doute pour gagner du temps, et dans l'espoir que d'ici à cette époque la domination *hollando-prussienne* serait établie dans notre malheureuse patrie, etc..."

L'inquiétude qui règne dans cette lettre de Mons, se change en terreur, et le pressentiment qui y domine devient une conjecture alarmante, d'après les nouvelles que nous recevons de Liège, en date du premier de ce mois. On écrit "qu'il est arrivé de Maestricht, la semaine dernière, 50 à 60 pièces de canon. Elles sont placées sur les hauteurs du côté de Bruxelles et de Namur. Un bataillon prussien est parti d'ici aujourd'hui pour se rendre à Huy. Il est destiné, dit-on, à accompagner une partie de cette artillerie qui est dirigée sur Namur. Les troupes palatines se sont retirées dans des villages de la banlieue de Liège, sur la route de Brabant. Elles ont été suivies d'un bataillon prussien, qui s'est même étendu un peu plus loin.

"Il s'est tenu lundi dernier à Maestricht, chez M. le prince de Hesse, un conseil auquel ont assisté MM. de Schlieffen, Romberg, Senfft, ainsi qu'un autre officier général prussien et M. de Dohm."

De Bruxelles, le 3 avril. M. l'avocat Vonck est arrivé à Namur au milieu des acclamations du peuple et de l'armée. Déjà les avant-postes ont envoyé leur adhésion aux principes que les autres corps de troupes ont adoptés. - Les Etats de Hainaut viennent aussi de publier le manifeste, par lequel ils reconnaissent que la souveraineté réside dans le peuple, et qu'ils ne l'exercent que provisoirement...

La contre-révolution est donc certaine en Brabant ; mais la perfidie du comité de Bréda, les projets menaçants de la maison d'Orange, l'abandon subit du territoire de Liège, et les nouveaux mouvements des Prussiens, tous ces événements sont liés par leur date et présentent aux amis de la liberté et du bonheur des hommes un ensemble redoutable, et l'un de ces plans terribles, si chers à la politique des cabinets des princes.

N° 102. Lundi 12 avril 1790.

Copie de la lettre de MM. le duc d'Ursel et le prince d'Aremberg, comte de la Marck, au Congrès, avant leur départ de Bruxelles pour Namur.

Bruxelles, le 2 avril.

"Messeigneurs, le mécontentement qui vient d'éclater à l'armée menace la république des plus grands malheurs ; nous avons pris la résolution de nous y rendre pour les prévenir : la confiance honorable que l'armée nous a témoignée, en nous invitant d'une manière authentique et pressante de nous rendre auprès d'elle, nous fait espérer de réussir dans notre entreprise. Nous reviendrons incessamment vous informer du résultat de nos efforts, et vous offrir ce qui dépendra de nous pour parvenir à une conciliation nécessaire."

Déclaration relative à l'adresse présentée aux Etats de Brabant, le 15 mars 1790.

"Les soussignés ayant assisté à la rédaction de l'adresse présentée aux Etats de Brabant le 15 mars 1790, déclarent que cette adresse n'a point été faite ni présentée dans l'intention de demander

une *assemblée nationale*, ou d'insinuer qu'une telle assemblée serait nécessaire ; ils déclarent que cette adresse tendait au contraire à prévenir l'effet des circonstances qui auraient pu amener une assemblée nationale ; ils déclarent qu'ils regardent une telle assemblée comme n'étant nullement nécessaire ni convenable à la nation ; ils déclarent en outre que, comme la *distinction des trois ordres* dans les Etats de chaque province tient, de temps immémorial, à la constitution qui a rendu ces contrées si florissantes, il est important de conserver cette distinction, qui, de plus, *garantit les propriétés* ecclésiastiques et autres, contre les atteintes de l'esprit d'innovation. Ils déclarent enfin que le but principal de la susdite adresse était d'obtenir, pour chaque ordre, *une représentation plus satisfaisante*, ainsi que l'exemple en a été donné par la province de Flandre, dont les Etats n'ont pas méconnu les droits imprescriptibles du peuple.

"Fait à Namur, le 2 avril 1790. J.-F. VONCK, *président du ci-devant comité secret de Bruxelles*. J.-B.-C. VERLOOY, A. D'AUBREME, N. WEEMAELS, *membres dudit comité*."

"L'armée déclare qu'elle n'a jamais eu en vue de protéger la demande d'une assemblée nationale, mais qu'elle adhère pleinement à l'adresse présentée aux Etats de Brabant, le 15 de mars, selon le sens de la déclaration susdite.

"Cette adresse aurait dû engager le corps gouvernant à s'occuper de l'établissement d'un état de choses généralement satisfaisant ; l'armée entend que l'on travaille promptement et efficacement à l'établissement d'un tel état de choses, et que l'on répare incessamment les désordres honteux et ruineux qui ont eu lieu jusqu'à présent, dont l'armée a souffert, et qu'elle ne peut plus supporter. *Par ordonnance*. E. VAN DE STEENE, *actuaire*. *De notre comité*, le 3 avril 1790. Le baron DE HAACK, *colonel et inspecteur général de l'infanterie, président du comité de l'armée*."

De Bruxelles, le 5 avril. M. le duc d'Ursel est revenu en cette ville hier au soir, et s'est rendu sur-le-champ au Congrès. Il a rendu un compte exact de l'état des choses et de la disposition des esprits à l'armée ; il a récapitulé tous les griefs répandus contre M. Van-der-Meersch, et pleinement justifié ce général sur tous les points. M. le comte de la Marck est resté à Namur.

Lettre des Etats-Généraux de la Flandre adressée au Congrès, en date du 2 avril 1790.

"Messeigneurs, dans ce moment de crise et de danger où la scission de l'armée a mis la patrie, nous nous attendons que votre courage ne vous abandonnera pas, mais que vous mettrez tous vos soins à en prévenir les funestes suites : nous ne désapprouvons pas seulement la conduite du général Van-der-Meersch, mais elle a porté l'indignation dans tous nos cœurs : sans vouloir vous prescrire les mesures à prendre, nous désirerions que le Congrès fit, sans délai, une sommation au général Van-der-Meersch de se rendre incessamment à votre assemblée, pour rendre compte de sa conduite, à peine d'encourir toute l'indignation des Etats, et d'être déclaré ennemi de la patrie ; vous pouvez compter, messeigneurs, sur notre secours et sur notre zèle à seconder vos soins, et vous pouvez ajouter que cette sommation se fait, non-seulement de l'aveu des Etats de Flandre, mais que, dans le cas où il se refuserait à son devoir, nous lui retirerons le don nouvellement fait de 2,000 florins par an, pour cause d'ingratitude et de malversation envers la patrie.

"Nous sommes, etc., messeigneurs, *Le comte DE LAFAILLE D'ASSENEDE*."

Comment les Etats de Flandre sont-ils si effrayés des sentiments de l'armée patriotique, si inquiets de la conduite du général Van-der-Meersch, si prompts enfin à se laisser surprendre par de prétendus mouvements d'indignation ? Ils inspirent la terreur qu'ils ont l'air d'éprouver. En effet, on ne conçoit pas aisément les avances qu'ils font aujourd'hui aux Etats de Brabant, ni pourquoi ils semblent désertar la cause de la patrie, au moment où la patrie est plus en péril qu'elle n'y a jamais été. Quoi ! disent les patriotes alarmés, c'est quand les manœuvres des Etats de Brabant sont découvertes, quand les sinistres projets du comité de Bréda sont en horreur, et lorsque les Prussiens s'avancent et menacent de si près notre liberté, que les Etats de Flandre prétendent se coaliser avec les ennemis du bonheur public ! De combien de sang faudra-t-il donc que les Belges achètent leur liberté ? Ils combattront sans doute ; et des hommes libres qui combattent pour rester libres ont quelquefois été, pour l'exemple et la consolation du monde, la terreur des mercenaires enrégimentés (les Athéniens). Une poignée d'Athéniens a repoussé les armées du *Grand Roi* : mais les prêtres d'Athènes ne faisaient point de processions ; à Athènes, on ne prêchait ni le mensonge, ni l'esclavage ; enfin, le peuple d'Athènes n'avait point pour secrétaire d'Etat un *grand pénitencier*.

leur conception et à l'intelligence de leurs chefs, de perdre entièrement la liberté par des actions mêmes qui auraient pu, dans d'autres circonstances, sous d'autres auspices, leur en assurer la conquête.

N° 180. Mardi 29 juin 1790.

LIEGE. L'espérance d'un accommodement devient de plus en plus difficile à concevoir. On travaille avec ardeur aux fortifications, qui paraissent même dirigées avec assez d'intelligence. C'est un ingénieur russe qui est à la tête de ces travaux.

Les troupes d'exécution sont toujours à Maseyck : leur nombre augmente, et elles attendent encore de nouveaux renforts. Les Liégeois, de leur côté, paraissent décidés à leur opposer une vigoureuse résistance, et ils fondent toujours quelque espoir sur le secours des Prussiens, qui cependant ne sont pas encore entrés sur le territoire de Liège, et se tiennent cantonnés dans la Gueldre prussienne.

N° 181 Mercredi 30 juin 1790. - Supplément.

Au conseil souverain de Flandre.

Wolfgang-Guillaume, duc d'Ursel et d'Hoboken a l'honneur de se présenter devant cette cour et d'y former la plus extraordinaire, et en même temps la plus juste des plaintes.

Les Etats de Flandres, ces Etats qui, au mois de décembre dernier, juraient à la nation de maintenir ses droits et privilèges ; qui, en exposant aux yeux de l'Europe, dans leur manifeste, les raisons qui les avaient portés à déclarer le ci-devant comte déchu de sa souveraineté, appuyaient principalement sur ce que ce comte avait violé les lois constitutionnelles de la province, en traitant les citoyens arbitrairement, sans droit ni sentence ; ces mêmes Etats viennent de violer, à son égard, ce que nos lois constitutionnelles ont de plus sacré, en le faisant arrêter avec un appareil scandaleux, au château de *Loo-Christi* et en le faisant transférer dans la ville d'Alost, sans décret, sans forme légale.

Mais c'est peu que cet arrêt soit fait contre les lois fondamentales du pays : ce qui est plus atroce, et ce que le suppliant dénonce à la cour, à toute la Belgique, à l'Europe entière, comme le comble de l'injustice, c'est qu'il a été fait sans motif, sans la moindre raison.

Le suppliant ne rappellera pas ici sa conduite passée : il ne dira pas que, depuis vingt-cinq ans, sa vie publique et sa vie privée ont été telles, qu'elles ont dû lui acquérir l'estime de tous les honnêtes gens, de tous les gens d'honneur : il ne dira pas qu'en 1787 il a donné des preuves les moins équivoques de ses sentiments patriotiques, en prenant sur lui de faire retirer les troupes autrichiennes de la ville de Bruxelles, au moment où elles se préparaient à tout massacrer, et en se dévouant par-là à l'indignation du souverain, dont la vengeance pouvait alors encore éclater sur les têtes qui s'élevaient contre lui. Il ne s'étonnera pas de ce que son devoir et l'honneur l'ayant appelé à la guerre de Hongrie, il s'est vu, pendant un an, relégué dans l'endroit le plus malsain de l'armée, sans distinction, sans avancement ; sachant très bien qu'on ne le traitait ainsi que parce qu'on était instruit à la cour de Vienne qu'il serait toujours prêt à s'élever contre le despotisme et à défendre nos droits : il ne s'étonnera pas de ce que l'insulte faite à son épouse, arrêtée, en 1789, par le général d'Alton (mais mieux traitée que lui, puisqu'elle fut gardée dans son hôtel, avec tous les égards qui lui étaient dus, et qu'immédiatement après, l'on s'occupa de son procès, sans sollicitation, sans réquisition), l'ayant fait voler à Vienne, il ne parut à la cour, qui, dans ce moment, devenait aussi prodigue d'honneurs et de distinctions à son égard, qu'elle en avait été avare peu de temps auparavant, que pour demander une satisfaction éclatante et pour solliciter la permission de revenir aux Pays-Bas ; il ne s'étonnera pas de ce qu'ayant obtenu cette permission et en ayant usé tout de suite, la première chose qu'il fit, même avant de toucher le sol de ces provinces, fut de rompre tous ses liens avec la maison d'Autriche, en renvoyant sa clé de chambellan et en donnant sa démission de tous ses grades militaires, démission qui lui fut envoyée par le conseil aulique de guerre, vers le milieu de janvier 1790, et qu'il avait en original sur lui lorsqu'il fut arrêté.

Il ne rappellera pas qu'étant arrivé ici, il se prêta à tout ce que les Etats, à tout ce que le Congrès voulurent de lui, jusqu'à ce que, n'étant plus d'accord, sur la formation de l'armée, avec les personnes qui maniaient principalement les affaires, il se vit forcé de se retirer du département de la

guerre ; il ne rappellera pas qu'ayant, après sa retraite, été en butte à mille calomnies, à mille atrocités, toujours tolérées par ceux qui avaient l'autorité en main, il prit la résolution d'abandonner une province ingrate et d'établir son domicile en Flandres, où un calme et un ordre apparents paraissaient lui promettre l'accomplissement du seul vœu qu'il formât, celui de vivre tranquillement au sein de sa famille, loin des discussions, loin du tumulte, loin des désordres : enfin, il ne rappellera pas qu'ayant fixé son domicile en Flandre, il y vécut de la manière la plus retirée, n'ayant aucune correspondance au-dehors, aucune liaison au-dedans, ne voyant qu'un très petit nombre de personnes, ne se mêlant d'aucune affaire, ne favorisant aucun parti; ne tardant pas cependant à s'apercevoir qu'il s'était trompé lorsqu'il avait espéré de vivre tranquillement dans cette province, puisque non-seulement les mêmes calomnies qui avaient inondé le Brabant s'y répandirent et y furent tolérées, au mépris des lois, au mépris d'un édit qu'on venait de faire émaner pour rassurer les étrangers, mais encore que les esprits y furent, sous main, tellement excités contre lui, que la vile populace de Flandres se permit de l'insulter publiquement, et même de le menacer de livrer ses biens au pillage, de concert avec la vile populace du Brabant.

Il ne rappellera pas tout ceci, du moins à l'effet de s'en faire un moyen de justification : il sent bien que, puisque la conduite la plus intacte, une suite de démarches les plus pures, les plus irréprochables, n'ont pas pu jusqu'ici dessiller les yeux de ses concitoyens et lui faire rendre la justice qui lui est due, tout cela pourrait bien, dans ce moment-ci, lui être d'un faible secours.

Il renfermera donc sa défense dans les bornes les plus étroites ; et la réduisant à un point aussi simple que facile à éclaircir, il se formera un bouclier de l'impuissance honteuse où seront éternellement les Etats de Flandre d'alléguer la moindre raison du traitement indigne qu'ils lui ont fait éprouver.

Pour mettre cette impuissance, et par conséquent sa pleine justification dans tout leur jour, il interpelle les Etats de Flandres, devant toutes les Provinces Belges, devant tout l'univers, d'expliquer les raisons qui les ont portés à le faire arrêter ; il fait plus ; il les défie, à la face de l'Europe entière, de pouvoir jamais en alléguer une qui ait seulement le mérite d'être spécieuse ; et comme il doit être permis à l'innocence opprimée, à l'homme d'honneur outragé d'élever sa voix contre ses oppresseurs, il invite tous les honnêtes gens qui restent encore sur le globe à regarder les siens, au cas qu'ils gardent un lâche silence, comme les calomniateurs les plus méprisables (puisqu'on calomnie par des faits comme par des paroles), et comme les plus méchants et les plus injustes des despotes.

Non content de cette interpellation et de ce défi, mais voulant user de tous les moyens qui lui restent, et nommément du droit que lui donnent toutes les lois sociales, et particulièrement la constitution de la province, d'attaquer ses adversaires en justice réglée, il somme les Etats de Flandres d'oser paraître devant le conseil de la province, leur juge compétent, et d'y dévoiler ce mystère d'iniquité dont ils l'ont rendu la victime.

En conséquence, il supplie très humblement la cour d'ordonner aux Etats de Flandres d'individualiser sans délai les raisons pour lesquelles ils l'ont fait arrêter, en ce, au besoin, les condamnant, ainsi qu'aux dépens, sauf au suppliant, après qu'il aura vu ces raisons, de prendre contre lesdits Etats, ou contre chacun d'eux en particulier, telles conclusions que de conseil.

Et comme la présente cause est privilégiée, et qu'elle doit, par sa nature, être exempte des délais qui embarrassent la procédure ordinaire, la cour est encore suppliée d'ordonner à partie de répondre dans tiers jour péremptoirement. Quoi faisant, etc.

Signé OFFHUYS, *fondé de la procuration générale* de M. le duc d'Ursel.

L'avocat Offhuys, qui a commencé à rédiger cette requête à Oostcamp, une des terres de M. le duc d'Ursel, et qui, quoiqu'il n'eût aucun reproche à se faire, a dû s'enfuir de là, la nuit, à travers les forêts, parce que cent volontaires de Bruges y étaient venus avec ordre, non-seulement de l'arrêter, mais encore de tirer sur lui, au cas qu'il courût, il ignore si cette pièce déjà a été présentée au conseil de Flandres. Tout ce qu'il en sait, c'est qu'ayant pris le parti d'aller en Hollande et de gagner la France par mer, il acheva cette requête à Ter-Veer en Zélande, et qu'il l'envoya, le 9 du présent mois de juin, à M. Jacquemyn, procureur au conseil de Flandres. Arrivé à Dunkerque le 13, il en envoya un double à M. le duc d'Ursel, en adressant sa lettre aux Etats de Flandres, et en priant ceux-ci de vouloir la faire tenir à ce seigneur.

Chargé de la défense d'une personne connue, qui, dans un des premiers gentils-hommes, dans un des plus grands terriens de la Flandres, offre encore le citoyen le plus vertueux, le plus respectable, l'avocat Offhuys invite tous les rédacteurs des feuilles publiques, entre les mains de qui cet écrit tombera, de vouloir bien l'insérer dans leurs journaux ou dans leurs gazettes : la cause de l'humanité doit être placée devant tous les hommes.

N° 183. Vendredi 2 juillet 1790.

De Paris. Une dernière lettre de Givet annonce encore un nouveau désastre du côté des Brabançons. Plus de trois mille sont restés sur la place après un combat opiniâtre qui a duré, dit-on, cinq heures. Les Autrichiens vainqueurs n'ont épargné personne. On parle de la désolation qui règne dans Namur, et de la terreur qui gagne dans ces malheureuses provinces. Il faut attendre la confirmation de cette affligeante nouvelle.

N° 184. Samedi 3 juillet 1790.

De Vienne, le 12 juin. [L'article annonce l'ouverture imminente d'un congrès à Reichenbach, entre le roi de Hongrie et le roi de Prusse, congrès "où l'on prétend entamer les négociations définitives pour la guerre ou la paix". Les intentions qu'on prêtait au roi de Prusse étaient de consentir à ce qu'une partie des conquêtes faites par l'Autriche sur les Ottomans lui restent acquises, à condition que la cour de Vienne cède à la Pologne une partie de la Gallicie. Le roi de Prusse se ferait céder à son tour, par la Pologne, les villes de Dantzic et de Thorn.]

Mais d'autres conjectures sont fondées sur la correspondance mystérieuse des monarques. Un intérêt, que la diplomatie de leurs cours n'a pas l'air d'admettre dans ses combinaisons, occupe particulièrement ces deux rois. Notre souverain a les yeux sur les Pays-Bas, et le roi de Prusse, de concert avec ses alliés, et conformément à ses vues personnelles, veille aux conditions qu'il est en son pouvoir d'imposer au désir qu'a Léopold de se réintégrer dans la Belgique.

Tel est donc le plan combiné des deux princes et de leurs cabinets, que l'intérêt de leurs alliés pouvant être à la fois publiquement ménagé et secrètement entamé, selon la position respective et de l'Autriche et de la Prusse, ils espèrent temporiser avec plus de succès, toujours se menaçant, et toujours se conciliant, tandis que les Brabançons périssent, que les Liégeois se fatiguent, et qu'au midi de l'Europe un orage, peut-être artificiel, captive ou distrait du moins l'attention des peuples.

De Coblenz, le 23 juin. En exécution de l'engagement pris par la cour de Trèves, relativement aux troubles de Liège, de fournir pour son compte 800 hommes d'infanterie et dix pièces de canon, il est parti hier de cette ville 120 chasseurs à pied, qui emmènent avec eux une partie de cette artillerie, ainsi que des caissons renfermant des munitions de guerre. Cette espèce d'avant-garde sera suivie, vendredi prochain, du reste des troupes, et ils se rendront tous à Masseick pour y joindre celles des autres cercles. La réunion de ces différents corps formera environ 15 à 16 mille hommes, contre lesquels les Liégeois se disposent à se défendre jusqu'à la dernière extrémité.

N° 185. Dimanche 4 juillet 1790.

De Bruxelles, le 26 juin. On n'a point ici de nouvelles de l'armée, depuis le bulletin officiel du 22, concernant le poste d'Hache, défendu par le lieutenant-colonel Power. Le peuple, toujours égaré, s'en rapporte à la surveillance des Etats et à l'activité du Congrès. Ceux-ci entretiennent le peuple dans sa dévotion habituelle, lui parlent sans cesse du courage des volontaires, des bonnes dispositions de l'armée, de l'honneur de mourir pour la patrie, et le bercent continuellement de l'espérance de voir arriver les Prussiens au secours des Belges. En attendant, la multitude est soigneusement livrée à des intérêts pieux, qu'elle confond avec ceux de la liberté. Les chanoines réguliers de la congrégation de Windesheim, située à une lieue de cette ville, sont rentrés ces jours-ci dans leur couvent du Rouge-Cloître, qui avait été supprimé. Ce retour a été célébré comme une fête publique. Un détachement de nos volontaires et une foule de paysans des environs ont accompagné les chanoines jusque dans leur église, avec les témoignages de la joie la plus vive. Les volontaires ont profité de cette occasion pour enrôler quelques paysans. Une autre cérémonie du même genre s'est faite hier. Les carmélites de Bruxelles qui s'étaient réfugiées en France, dans la maison des carmélites de Saint-Denis, près Paris, en 1783, sont revenues dans cette ville. Elles y ont été reçues en triomphe par les volontaires et par le peuple. Elles ont été à Sainte-Gudule

Copie d'une lettre de Gand, du 16 août 1790. Les aristocrates ou régents actuels des Pays-Bas viennent de se signaler par un trait qui peut seul donner une idée de cet absurde et monstrueux gouvernement : les faits dont on va faire le récit sont de la dernière exactitude : ils n'ont été qu'imparfaitement connus jusqu'ici, parce que l'autorité a pris un soin extrême de les dérober au jour ; le crime cherche les ténèbres.

Le duc d'Ursel avait quitté le service autrichien pour revenir dans sa patrie, après l'heureuse révolution qui s'était opérée. Il lui avait fait le sacrifice des avantages qu'il allait recueillir de vingt-deux ans de service. Il y fut reçu avec les acclamations les plus affectueuses de la part d'un peuple reconnaissant des services qu'il lui avait rendus l'année 1787 ; mais il eut bientôt le malheur d'exciter la jalousie et la haine de ceux qui s'étaient emparés de l'autorité. Sa droiture ne lui avait pas permis de se ranger de leur parti : ne voulant pas coopérer à l'établissement d'un système où les droits du peuple étaient visiblement méconnus, il s'était retiré du département de la guerre et des assemblées des Etats. Sa retraite, quelque paisible qu'elle fût d'ailleurs, et son défaut d'approbation, furent, pour les Etats et pour le Congrès, un événement aussi inattendu que fâcheux pour leurs desseins. Ils ne virent plus dans lui qu'un ennemi d'autant plus dangereux, que le duc d'Ursel était chéri du peuple et qu'il pouvait l'éclairer sur les projets de ses fanatiques despotes. C'est alors que le Congrès et les Etats dressèrent leurs batteries et qu'ils employèrent les moyens que les scélérats seuls connaissent. Les calomnies les plus atroces, les libelles les plus infâmes furent payés et distribués avec profusion.

Le duc d'Ursel, qui avait quitté le Brabant pour n'être plus témoin des désordres révoltants qui s'y commettaient et que l'autorité laissait impunis, s'était retiré dans ses terres en Flandres ; voyant sa patrie livrée à la séduction et au fanatisme, il espérait au moins de vivre ignoré et tranquille au milieu de sa famille. Mais rien ne pouvait faire perdre de vue à ses ennemis le projet d'écarter celui qu'ils avaient lieu de redouter ; après avoir préparé les esprits crédules et superstitieux par les calomnies les plus absurdes, ils employèrent enfin la violence. Les Etats de Flandres, qui jusqu'alors n'avaient pas partagé les iniquités du Brabant, devinrent tout-à-coup dociles, et sans aucune forme de justice ils firent arrêter le duc d'Ursel par trois cents hommes, à la campagne de l'évêque de Gand ; on le conduisit à Alost et quelques jours après il fut transféré à Gand dans l'abbaye de Baudeloo. Des commissaires du conseil de Flandres vinrent à Alost lui faire subir un premier interrogatoire ; un mois après ils vinrent lui en faire subir un second à l'abbaye de Baudeloo. Dans l'intervalle, le duc d'Ursel avait présenté au conseil de Flandres une requête afin qu'il fût déclaré libre ; de son côté le fiscal avait fait les perquisitions les plus exactes dans toutes les provinces dans l'intention de lui trouver des torts. Enfin, après une infinité de délais suscités par les Etats, son procès fut mis en rapport, et le conseil qui, malgré les efforts des émissaires, était toujours resté inaccessible à la corruption, porta une sentence qui déclarait le duc d'Ursel libre et innocent. Il allait sortir de l'indigne prison où il avait été si indignement détenu, lorsque les Etats de Flandres, déposant toute honte et se mettant impudemment au-dessus de toutes les lois, au-dessus même de la constitution dont ils avaient juré le maintien, lui firent déclarer qu'ils le tenaient encore aux arrêts *pour des raisons à eux connues*. Il s'adressa de nouveau au conseil et demanda l'exécution de la sentence qui venait d'être portée. Mais les Etats n'ayant plus rien de sacré, osèrent, avec un front d'airain, donner aux volontaires, qui étaient de garde, l'ordre par écrit d'empêcher cette exécution à main armée.

C'est, à ce qu'on croit, la première fois qu'on ait vu en Europe un gouvernement donner publiquement l'ordre d'opposer la force à la loi même du tribunal qu'il doit protéger. A peine les despotes d'Asie oseraient aller aussi loin. Le conseil toujours juste avait cependant donné ses lettres exécutoires, alors les Etats, craignant les murmures du peuple qui commençait à s'indigner de toute cette trame odieuse, crurent que leur victime serait plus assurée s'ils la faisaient immoler en Brabant, séjour où le fanatisme et le crime semblent avoir particulièrement concentré leurs agents. - Ils dépêchèrent donc un ordre d'enlever le duc d'Ursel pendant la nuit et de le conduire dans le Brabant, où les violences et les atrocités sont aussi multipliées qu'impunies. Un membre des Etats, nommé Elias, était porteur de cet ordre ; un baron, appelé Coppens, capitaine des volontaires, dont il déshonorait le corps, formait avec cinquante ou soixante hommes de la troupe soudoyée par les Etats la suite et l'escorte du sieur Elias.

Le duc d'Ursel qui devait être libre depuis trois semaines par la sentence du conseil, et qui au lieu d'être mis en liberté se voyait livré à des bourreaux, opposa la plus juste défense à cet attentat inouï ; mais la troupe commandée pour cette exécution, animée par les deux infâmes suppôts des Etats, se jeta sur le duc d'Ursel aussitôt qu'il fut réduit à l'usage d'une épée, l'arracha des bras d'une épouse presque mourante, qui ne fut pas plus épargnée que ses enfants : le duc d'Ursel fut traîné par les cheveux sur l'escalier de l'abbaye, et enfin jeté sanglant et presque nu dans une voiture. Plusieurs volontaires de Gand et quelques bourgeois, instruits de cette violence, coururent aux portes de la ville et empêchèrent qu'on les ouvrît : inutilement l'escorte du duc d'Ursel se présenta à plusieurs portes, partout elle trouva la même résistance : le jour commençait à poindre ; le peuple allait être averti et n'aurait point vu de sang-froid une infraction aussi évidente à ses lois et à sa constitution : il fallut donc ramener le duc d'Ursel à l'abbaye de Baudeloo ; de retour dans cette prison, le duc s'empessa de faire exécuter par les huissiers du conseil la sentence qui lui rendait sa liberté. Cette exécution n'éprouva plus de difficulté ; tous les volontaires et le peuple étant disposés à soutenir la justice contre les efforts de la troupe. Enfin le duc d'Ursel sortit avec sa famille de l'abbaye de Baudeloo aux acclamations du peuple et des volontaires, et alla occuper sa maison de Gand, où chaque jour il reçut des témoignages d'amour et d'intérêt de la part des citoyens honnêtes de toutes les classes. Cependant les amis de M. le duc d'Ursel lui conseillent de s'absenter, parce que les Etats, qui *ont des raisons à eux connues* pour persécuter les personnes respectables qui pensent qu'il n'est pas juste de fouler aux pieds les droits du peuple, ont aussi *des moyens à eux connus* pour écarter tout ce qui les incommode. Le duc d'Ursel se rendant aux conseils de ses amis s'éloigna de Gand, où il a laissé autant de regrets qu'il s'y trouve de cœurs droits et ennemis de la tyrannie.

Mais, en se mettant à couvert de lâches assassins, le duc d'Ursel a laissé la régence actuelle des Pays-Bas citée au tribunal de l'univers entier, puisqu'elle n'a pu articuler contre lui un seul chef d'accusation, quoiqu'il lui en ait fait la sommation juridique à plusieurs reprises pendant sa prison.

Ce n'était pas à sa liberté seule qu'en voulaient les honteuses mains qui tiennent actuellement le timon des affaires.

Si les régents eussent pu motiver une accusation qui tendît à ôter la liberté au duc d'Ursel, ils n'auraient pas, sans doute, gardé un silence qui est d'un si grand préjugé contre eux.

Disons-le, M. le duc d'Ursel reconnaissait les droits du peuple ; il en était aimé jusqu'à l'enthousiasme ; et dès que le peuple aurait ouvert les yeux sur ses droits, il aurait trouvé dans le duc d'Ursel un fidèle et sage défenseur.

N° 245. Jeudi 2 septembre 1790.

Extrait d'une lettre de Bruxelles, le 16 août. C'est une leçon terrible pour les peuples que la situation de nos malheureuses provinces. Les chefs de notre prétendue révolution ne sont point des hommes sans habileté. C'est quelque chose que d'avoir promis de contenir ou de diviser la fureur des Brabançons, jusqu'au moment où ce serait un jeu que de s'y opposer, et que l'on a réussi dans ce projet. Aujourd'hui même que les Belges n'ont plus d'espoir de la liberté, et qu'un parti qui s'appelle démocratique, songe à reprendre le joug autrichien, à certaines conditions, ceux qui nous ont trahis nous conseillent encore ; et de guerre lasse, on les écoute. On parle d'une nouvelle forme de gouvernement : il ne s'agit plus d'idées républicaines ; les principes de l'ancienne et malheureuse *société patriotique* sont oubliés. Le plan que l'on se propose à l'envi consiste dans un certain nombre d'articles aussi mal conçus, aussi mal rédigés, qu'il convient à des ignorants menés par des traîtres. C'est la constitution anglaise que l'on prétend avoir prise pour modèle. Eh ! qu'importe ce jeu puéril auquel se consume un temps précieux ? Le Congrès poursuit à l'aise le seul plan qui lui convienne. Il a envoyé ses agents à Londres, à La Haye, à Berlin ; il les a nommés *plénipotentiaires*, et leur a donné des instructions concertées à l'avance avec ceux-là mêmes auprès de qui il les envoie. Voilà comment nos chefs font leurs traités particuliers, ou plutôt sollicitent les récompenses qui leur ont été promises. M. Van-der-Structon est à Berlin, M. le comte de Mérode se rendra à Londres. M. Van-Eupen s'est réservé l'ambassade de La Haye ; et jusqu'en France même le Congrès a ses négociateurs, M. le comte de Tienne et M. Latteur.

Mais il ne faut pas qu'il ait l'air de céder, même quand la résistance est impossible. On se bat donc toujours. Le petit nombre d'Autrichiens auquel nous avons affaire favorise ces menées. Le

Cependant M. Van-der-Noot semble vouloir persister dans son entreprise. Il se flatte, du moins en apparence, qu'en rassemblant une multitude armée on peut encore réussir. On assure qu'il ne compte pas moins sur les moines et les curés qu'il enverra en mission dans cette province.

M. le duc d'Ursel, après s'être retiré sur les terres de France, a écrit de Douay, le 18 août, aux *Etats de Flandres*, une lettre dont le souvenir durera aussi longtemps que celui de nos malheurs.

"Je n'examinerai pas à présent, Messieurs, si le Congrès et les Etats de Brabant ont suscité la persécution inouïe et les traitements barbares que vous m'avez fait éprouver. Il suffit que vous en ayez été les exécuteurs ; et vous en répondrez. Le manifeste de la Flandre, qui rappelle les infractions faites à la constitution par la maison d'Autriche, depuis trois siècles, n'en a pas pu citer une de cette nature. Et vous, Messieurs, vous êtes, au bout de six mois, devenus plus entreprenants.

"J'ai quitté ma patrie. Tous mes amis, et même les députés des Etats, instruits des complots qu'on ne se lassait pas de faire contre moi, m'en ont vivement sollicité. Ainsi un citoyen qui a rendu des services à sa patrie, qui lui a sacrifié son état et le fruit de toute sa vie, ne trouve plus de sécurité dans votre province, et est réduit à la chercher ailleurs ! Ainsi, quoique je fusse sous la protection des lois, et sous la sauvegarde du peuple, je n'étais pas à l'abri de vos violences ! Et c'est là, Messieurs, la confiance que vous voulez inspirer aux habitants, et que vous ordonnez aux curés de prêcher à leurs paroissiens ! Et vous prétendez illustrer votre administration en écartant ceux qui se sont toujours montrés zélés à défendre les droits du peuple, et qui ont le plus d'intérêt à la prospérité du pays !

"Puisque je suis échappé à vos persécutions, puisque vous n'avez pas pu étouffer ma voix, je la ferai encore entendre. Vous n'avez rien respecté à mon égard ; et moi, je n'épargnerai rien pour me procurer la réparation qui m'est due, et pour développer votre conduite aux yeux de la nation. Je n'en rappellerai ici que les principaux traits.

"Lorsque j'ai vu que le peuple était trompé sur ses plus grands intérêts, que de prétendus secrets lui cachaient sa destinée, et que des vues particulières d'ambition ou de cupidité succédaient au patriotisme qui avait opéré la plus juste des révolutions, j'ai quitté la place que je tenais aux Etats de Brabant ; je me suis éloigné de tout, et je me suis retiré en Flandres pour y vivre tranquille. Mais la vengeance implacable de ceux qui se sont emparés de l'autorité m'a poursuivi dans ma retraite. Vous avez adopté leurs sentiments, Messieurs, et vous vous êtes prêtés avec le plus grand zèle à les servir.

"C'est alors que vous m'avez fait arrêter d'une manière scandaleuse, sans aucune forme de justice. Votre fiscal d'Hannens n'a épargné ni ses peines, ni ses courses pour trouver des accusateurs. Il a, pendant cinq semaines, employé tous ses moyens pour faire naître des incidents qui pussent retarder ma justification. Mais les juges, après m'avoir entendu, ne se sont pas laissés tromper sur cette inique procédure. Ils ont porté une sentence qui me déclarait libre, et m'ont autorisé à la publier. Vous, Messieurs, vous avez osé, de votre autorité, prolonger mes arrêts, et défendre la publication. Lorsque j'ai demandé à mes juges un ordre exprès pour exécuter leur sentence, vous avez donné aux volontaires qui étaient de garde celui de s'opposer par la violence à cette exécution : ainsi vous voulez armer vos propres citoyens contre les décrets de la justice. Mais voyant que vous ne pouviez pas assez compter sur leur docilité, et craignant de laisser échapper votre victime, vous m'avez fait enlever pendant la nuit, pour me livrer à vos complices de Brabant, *par des raisons à vous connues*. Enfin cet enlèvement nocturne, commandé par votre député *Elias*, a été exécuté de la manière la plus barbare. La troupe destinée à m'escorter a traité ma femme et mes enfants avec la dernière inhumanité, m'a arraché de leurs bras ; et m'ayant traîné par les cheveux, m'a jeté sanglant et presque nu dans une voiture. On sait que je n'ai dû mon salut qu'à la juste résistance des volontaires, qui, instruits de cette violence, se sont opposés à ma sortie de la ville de Gand. Ils ont protégé ensuite l'exécution de la sentence qui me rendait la liberté. Le peuple s'est joint à eux pour me garantir de votre violence ; et vous avez eu, Messieurs, dans cette circonstance, une forte leçon de justice.

"Tous ces faits seraient incroyables s'ils n'avaient pas été publics. Ils ont excité l'indignation générale. Mais je vous préviens, Messieurs, et ils feront connaître à la nation les détours et les moyens de persécution *à vous connus*. Je vous préviens encore que je vous sommerai de paraître devant vos juges, devant ces juges dont vous avez méprisé les décrets, et auxquels vous devez être

soumis. Si, par une persécution sans exemple, vous m'avez justement indigné, je suis franc et sincère. Le voile du mystère couvre toutes vos démarches ; et moi, je vous prévien des miennes. Vous pouvez vous préparer.

“Enfin, Messieurs, je vous cite dès à présent au tribunal de tous les citoyens. Ils ont le droit de vous demander compte de l'usage que vous faites de l'autorité ; et par un juste retour sur eux-mêmes, ils doivent trembler au récit de pareilles atrocités. Osez donc vous justifier publiquement. Osez dire ouvertement le sujet de ma détention ; et n'alléguez plus les circonstances ou *des raisons à vous connues*. Ce sont là les expressions des tyrans : osez dire ensuite qui vous a donné le droit de violer les lois et la constitution, d'exercer des vexations arbitraires. Osez enfin publier mon procès ; je le demande moi-même. Nommez mes accusateurs, articulez un seul fait, une seule preuve. Jusqu'à présent rien n'est connu que votre injustice et votre violence. Si vous vous taisez, Messieurs, c'est alors qu'on verra que vous avez *des raisons à vous connues*, que vous rougiriez de faire connaître au public : ou bien tâchez, Messieurs, de faire comprendre à la nation que vous devez être au-dessus des lois ; que les décrets des juges ne doivent être respectés que lorsqu'ils sont conformes à vos vues ; que vous avez le droit de disposer arbitrairement de la liberté, de la vie et de l'honneur des citoyens ; et qu'enfin ceux qui n'adoptent pas vos principes méritent d'être exterminés par tous les moyens possibles.”

N° 246. Vendredi 3 septembre 1790.

De Vienne, le 16 août. Les troupes autrichiennes en marche vers les Pays-Bas sont au nombre de 30 982 hommes ; savoir, quatre bataillons de grenadiers hongrois, autant de fantassins, huit d'infanterie allemande, dix compagnies de chasseurs, autant d'arquebusiers de Tirol, les hussards de Haddick, mille hommes de hussards de Wurmser, trois divisions d'uhlands, deux bataillons des volontaires d'Odonelli, deux compagnies d'artillerie, quatre d'infanterie de l'état-major, deux divisions de dragons, une compagnie de pionniers et une de pontonniers. Chaque bataillon a trois pièces de campagne.

N° 249. Lundi 6 septembre 1790.

De Herve, le 28 août. A 10 heures du matin. Le général Schœnfeld ayant passé en revue les troupes brabançonnnes cantonnées entre Liège et Huy, elles ont traversé la Meuse avant-hier sur les 7 heures du soir, et se sont avancées vers Neuville-en-Condroz, village près de la partie méridionale du Limbourg. Ce matin on disait qu'une partie de ces troupes était entrée avec deux canons dans notre province du côté d'Esneux ; on ajoutait que le comte de Gontreuil, qui a quitté hier cette ville, avec une partie de notre garnison, pour se rendre à Louvegné, allait leur donner la chasse ; mais ce colonel vient d'arriver ici avec les hussards et les dragons, et suivi de l'infanterie. On augure donc que les Brabançons auront continué leur route par la chaussée de Liège vers la France, pour mettre entre deux feux la grande armée autrichienne, ces troupes pouvant l'attaquer d'un côté, pendant que le général Schœnfeld l'attaquerait du côté de Namur.

A 3 heures après midi. M. de Gontreuil est à peine rentré ce matin en cette ville qu'il est reparti par Louvegné avec sa troupe et quelques brigades de volontaires, sur la nouvelle apportée par une estafette que les Brabançons avançaient. On dit, dans ce moment, qu'ils ont rebroussé chemin, après avoir enlevé l'argent des douanes de Honi et Sprimont.

N° 250. Mardi 7 septembre 1790.

Extrait d'une lettre de Liège. Le conseil général de la cité de Liège a fait à S.M. prussienne l'hommage du plan provisoire de municipalité qu'on vient d'adopter dans la capitale du pays de Liège, et l'a accompagné d'une lettre, où il implore de nouveau la protection de Sa Majesté. Les Etats du pays ont aussi, dans le même temps, écrit une lettre à S.M., pleine de cette confiance et de cette noble fierté que leur doit inspirer la justice de leur cause. Voici comment ils s'expriment :

“Sire, au moment où la cité de Liège remplit le plus cher de ses devoirs, celui de présenter à V.M. le plan de constitution municipale qui vient s'établir dans son sein, et qu'elle doit à la liberté, fruit précieux de la puissante protection dont la justice de V.M. l'a honorée, les Etats du pays doivent s'empreser sans doute de porter de nouveau aux pieds de l'auguste protecteur des

**CHRONIQUE
DES REVOLUTIONS
BELGIQUE
ET LIEGEOISE
1789-1790**

**L'INTEGRALE DES ARTICLES DU *MONITEUR UNIVERSEL*
SUR LES EVENEMENTS SURVENUS DANS
LES PROVINCES BELGIQUES ET LE PAYS DE LIEGE
ENTRE LE 24 NOVEMBRE 1789 ET LE 18 JANVIER 1791**

**PRECEDE D'ARTICLES EXTRAITS DE LA PRESSE FRANÇAISE,
DU 8 AOUT AU 23 NOVEMBRE 1789**



TABLE

des actes publics, diplômes, traités, lettres, et autres pièces intéressantes
qui méritaient d'être conservées, et qui ont été publiées dans le *Moniteur Universel*,
ou dans les autres journaux parisiens.

Proclamation du général d'Alton, du 26 octobre 1789.....	28
Manifeste du peuple brabançon, du 24 octobre 1789.....	36
Lettre du ministre Trautmansdorff aux chefs-villes du Brabant, du 31 octobre 1789.....	44
Second manifeste du peuple brabançon, donné à Hoogstraeten le 24 octobre 1789.....	45
Recez des bourgmestres et conseils de Liège, du 11 novembre 1789.....	49
Lettre du prince-évêque aux Etats de Liège, du 7 novembre 1789.....	50
Déclaration de l'empereur, du 20 novembre 1789.....	51
Ordonnance de l'Empereur, du 12 novembre 1789.....	53
Dépêche adressée au conseil de Brabant, le 21 novembre 1789.....	54
Dépêche du ministre plénipotentiaire aux députés de Brabant, du 23 novembre 1789.....	54
Dépêche aux membres de la commission provinciale du Brabant, du 23 novembre 1789.....	54
Proclamation du ministre plénipotentiaire, du 25 novembre 1789.....	55
Déclaration de l'empereur, publiée le 25 novembre 1789.....	56
Proclamation de M. de Dohm, du 26 novembre 1789.....	57
Proclamation du ministre plénipotentiaire, du 28 novembre 1789.....	59
Avertissement des ministres des cercles, du 23 novembre 1789.....	60
Proclamation des bourgmestres et conseil de Liège, du 1 ^{er} décembre 1789.....	62
Recez des bourgmestres et conseil de Liège, du 3 décembre 1789.....	63
Lettre du comte de Montmorin au président de l'Assemblée nationale, du 7 décembre 1789.....	64
Bulletin relatant le combat de Dinant, du 23 novembre 1789.....	65
Ordonnance du général Schlieffen, du 5 décembre 1789.....	66
Extrait du mandat de la chambre impériale de Wetzlar, en date du 4 décembre 1789.....	68
Recez du magistrat de Liège, du 9 décembre 1789.....	69
Projet d'accommodement entre les provinces belgiques et S.M. l'empereur.....	71
Relation de la journée du 12 décembre à Bruxelles, de la Gazette des Pays-Bas.....	72
Déclaratoire du ministre de Dohm au haut directoire de Clèves, du 8 décembre 1789.....	75
Lettre de l'électeur de Cologne à Trautmansdorff, interceptée le 30 novembre 1789.....	76
Lettre du comte de la Marck au prés. de l'Assemblée nationale, du 14 décembre 1789.....	78
Articles suppl. au projet d'accommodement entre l'empereur et les Provinces Belgiques.....	78
Recez du Magistrat de Liège, du 16 décembre 1789.....	80
Diplôme de Maximilien I ^{er} (1486).....	80
Recez du Tiers-Etat du pays de Liège, du 16 décembre 1789.....	81
Lettre du comte de la Marck au comité de Gand, écrite de Paris, le 10 décembre 1789.....	81
Acte d'armistice entre les patriotes et les impériaux, du 2 décembre 1789.....	82
Lettre du prince-évêque de Liège à son agent Zwierlin, du 23 novembre 1789.....	85
Lettre de M. de Dohm au prince-évêque de Liège, du 30 novembre 1789.....	87
Recez de l'état-tiers et de l'état noble de Liège, du 12 décembre 1789.....	88
Recez du magistrat de Liège, du 17 décembre 1789.....	89
Ordonnance du général Schlieffen, du 17 décembre 1789.....	89
Réponse du prince-évêque de Liège à M. de Dohm.....	97
Acte d'union des Provinces Belgiques.....	100

Adhésion des Etats de Brabant à l'acte d'union.	101
Déclaratoire de M. de Dohm aux Etats de Liège, du 27 décembre 1789.	103
Lettre de M. de Dohm au prince-évêque de Liège, du 27 décembre 1789.	104
Lettre du docteur Hoffmann à son correspondant à Liège. (Décembre 1789.)	106
Manifeste de la province de Flandre, du 4 janvier 1790.	109, 113, 116, 118.
Lettre de l'état de la Noblesse de Liège à M. de Dohm.	110
Capitulation du fort de Lillo (27 décembre 1789).	112
Ordonnance des Etats de Brabant du 7 janvier 1790.	119
Arrêté des 26, 27, 29 et 30 décembre 1789 des Etats de Brabant, par lesquels ils s'attribuent l'exercice de la souveraineté.	120
Procès-verbal de la prestation de serment des Etats de Brabant, du 31 décembre 1789.	120
Résumé de l'affaire de Liège, traduit de l'allemand.	125
Extrait des résolutions de l'assemblée générale des Etats-Belgique-Unis, du 11 janvier 1790.	127
Extrait des résolutions du comité-général du Hainaut, du 28 décembre 1789.	128
Réponse du roi de Prusse au prince-évêque de Liège.	132
Lettre du prince-évêque de Liège au roi de Prusse, du 5 octobre 1789.	132
Lettre du prince-évêque de Liège au roi de Prusse, du 10 décembre 1789.	133
Réponse du roi de Prusse à la seconde lettre du prince-évêque de Liège.	134
Ordonnance du conseil souverain de la province de Hainaut, du 1 ^{er} janvier 1790.	137
Traité d'union des Provinces belgiques, et établissement du Congrès souverain, du 11 janvier 1790.	138
Acte de M. de Dohm, du 31 décembre 1789.	138
Requête présentée aux Etats de Brabant, par les recteurs de l'Université de Louvain.	143
Lettre du prince-évêque de Liège à M. de Dohm.	144
Réponse du prince-évêque de Liège à la lettre de M. de Dohm du 27 décembre 1789.	145
Lettre du prince-évêque de Liège à M. de Dohm, du 10 janvier 1790.	147
Réponse du prince-évêque de Liège à l'état noble (5 janvier 1790).	149
Recez des bourgmestres et conseil de Liège, du 29 janvier 1790.	149
Lettre attribuée au prince de Ligne, et insérée dans les gazettes étrangères.	152
Capitulation de la citadelle d'Anvers, du 29 janvier 1790.	154
Recez du tiers-état du pays de Liège, du 8 février 1790.	157
Mémoire de l'Assemblée patriotique de Bruxelles aux trois Etats du duché de Brabant .	159, 161, 164, 168
Mandement du cardinal-archevêque de Malines, du 31 janvier 1790.	163
Recez du tiers-état du pays de Liège, du 15 février 1790.	165
Recez du magistrat de Liège, du 15 février 1790.	165
La Bride, apologue adressé aux Belges.	166
Recez de l'Etat de la noblesse du pays de Liège, du 8 février 1790.	172
Recez de l'Etat primaire du pays de Liège, du 16 février 1790.	172
Recez du tiers-état du pays de Liège, du 18 février 1790.	173
Recez des bourgmestres et conseil de Liège, du 19 février 1790.	174
Bref du pape adressé au cardinal-archevêque de Malines, le 23 janvier 1790.	175
Déclaration du comte de Cobentzel aux Etats du Luxembourg, du 12 février 1790.	177
Recez de l'Etat primaire du pays de Liège, du 20 février 1790.	178
Recez de l'Etat de la noblesse du pays de Liège, du 21 février 1790.	178
Recez de l'Etat de la noblesse du pays de Liège, du 17 février 1790.	180
Recez de l'Etat primaire du pays de Liège, du 22 février 1790.	180
Recez du Tiers-état du pays de Liège, du 23 février 1790.	180
Recez du tiers-état du pays de Liège, du 26 février 1790.	181
Réponse du prince de Liège à la lettre du roi de Prusse du 31 décembre 1789.	181
Lettre du duc d'Ursel au conseiller de Jonghe	185

Dépêche adressée aux Etats de Brabant par le comte de Cobentzel, le 25 février 1790.	187
Lettre du comte de Cobentzel aux Etats de Brabant, du 28 février 1790.	187
Extrait du traité conclu à Berlin, le 9 janvier 1790, entre les rois de la Grande Bretagne et de Prusse, et la Hollande.	189
Lettre des Etats-Généraux des Provinces Beligiques aux Etats de Flandre.	190
Lettre des gouverneurs généraux des Pays-Bas aux Etats de Flandre, renfermant un mémoire du grand-duc de Toscane.	190
Remontrances adressées aux Etats de Brabant par l'Assemblée patriotique. (mars 1790)	193
Lettre du prince de Salm-Kirbourg aux Etats de Brabant.	198
Serment des volontaires agrégés de Bruxelles du 9 mars 1790.	199
Recez du tiers-état du pays de Liège, du 5 mars 1790.	200
Décret du conseil souverain de Brabant, du 16 mars 1790.	202
Ordonnance des Etats de Brabant défendant les pillages, du 19 mars 1790.	205
Résolution de la communauté de Housse, du 18 mars 1790.	206
Lettre du roi de Prusse au prince-évêque de Liège, du 9 mars 1790.	208
Réponse du cardinal-archevêque de Malines au bref du pape du 23 janvier 1790.	210
Lettre du comte de la Marck aux Etats de Brabant, du 22 mars 1790.	212
Lettre du duc d'Ursel au président du conseil de Brabant, du 23 mars 1790.	213
Inventaire de l'artillerie et des munitions de la citadelle d'Anvers.	214
Déclaration du secrétaire d'Etat Van Eupen, concernant la démolition de la citadelle d'Anvers (27 mars 1790).	215
Déclaration des officiers de l'armée patriotique.	216
Adresse des officiers de l'armée belge aux Etats des Provinces Beligiques-Unies.	216
Mémoire des habitants des campagnes du pays de Liège, du 18 mars 1790.	217
Déclaration de Vonck du 2 avril 1790.	218
Lettre du duc d'Ursel et du comte de la Marck au Congrès, le 2 avril 1790.	218
Lettre des Etats-Généraux de la Flandre adressée au Congrès, en date du 2 avril 1790.	219
Déclaration du Congrès souverain des Provinces-Beligiques-Unies.	220
Avis aux habitants de Bruxelles, commençant par: <i>Enfin, Dieu soit loué.</i>	220
Extrait des résolutions des Etats de Brabant, du 7 avril 1790.	220
Lettre du général Van der Mersch aux Etats de Flandres, du 8 avril 1790.	221
Lettre du général Van der Mersch aux Etats de Brabant, du 10 avril 1790.	222
Résolution des neuf Nations de Bruxelles, du 9 avril 1790.	223
Réponse des Etats de Flandre à la lettre du général Van der Mersch du 8 avril 1790.	223
Réponse du général Van der Mersch à la lettre des Etats de Flandre du 9 avril 1790.	225
Lettre du général Van der Mersch au Congrès souverain, du 10 avril 1790.	226
Composition du conseil destiné à juger le général Van der Mersch. (8 avril 1790)	226
Dépêche des Etats de Flandres du 11 avril.	227
Réponse de M. Van-der-Meersch, du 13 avril 1790.	227
Deuxième lettre écrite le 13 avril par le général Van der Mersch aux Etats de Flandre.	227
Lettre des Etats de Flandre au Congrès souverain.	228
Adresse du tiers-état de Liège au général Schlieffen, du 16 avril 1790.	229
Lettre du Congrès des Etats-Beligiques aux Etats de Flandre.	229
Recez des trois Etats du pays de Liège, du 17 avril 1790.	230
Déclaration des officiers de la couronne d'Assesse, du 16 avril 1790.	231
Attestation délivrée aux envoyés des Etats de Flandre lors de leur visite au général Van der Mersch, par le chanoine Van Eupen, le 19 avril 1790.	232
Propositions du comité général aux Etats de Flandre, du 22 avril 1790.	233
Recez du tiers-état du pays de Liège, du 21 avril 1790.	235

Mandement auxiliaire de la chambre impériale de Wetzlar. (avril 1790)	235
Sentence de la chambre impériale de Wetzlar, du 21 avril 1790.	237
Déclaratoire du prince-évêque de Liège aux officiers des paroisses, du 29 avril 1790.	241
Lettres de Madame Du Buisson à M. Van-der-Noot.	244
Préambule au plan d'organisation municipale de Gand (2 mai 1790).	245
Arrivée et départ des vaisseaux dans le port d'Ostende, du 1 ^{er} au 5 mai 1790.	246
Discours des députés du comité patriotique de Gand aux Etats de Flandre (8 mai 1790).	248
Lettre des Etats de Flandre au Congrès souverain, du 7 mai 1790.	251
Arrivée et départ des vaisseaux dans le port d'Ostende, du 2 au 12 mai 1790.	252
Déclaration des trois Etats du pays de Liège (mai 1790).	253
Bulletin du Congrès sur l'affaire de Marche-en-Famenne, du 18 juin 1790.	256
Arrivée et départ des vaisseaux au port d'Ostende, du 13 au 19 mai 1790.	258
Adresse des Etats de Liège aux habitants des villes et des campagnes, du 21 mai 1790.	260
Lettre du général Schoenfeldt aux députés du Congrès à Namur, du 26 mai 1790.	262
Lettre du Congrès souverain aux Etats de la province de Tournai (fin mai 1790).	262
Recez du magistrat de Liège, du 29 mai 1790.	266
Bulletin officiel de l'armée patriotique liégeoise (27 mai 1790).	265
Serment des volontaires belgiques, du 2 juin 1790.	271
Extrait de la lettre des gouverneurs généraux au général Bender, du 29 mai 1790.	272
Requête du duc d'Ursel au conseil souverain de Flandre, rédigée par l'avocat Offhuys.	279
Bulletin officiel de l'armée belge, imprimé par ordre du Congrès, du 29 juin 1790.	283
Déclaration de l'électeur de Mayence, du 26 juin 1790.	286
Avertissement du haut directoire du Bas-Rhin et de Westphalie.	290
Règlement du Congrès souverain pour la levée d'une milice de volontaires.	291
Réponse du roi de Hongrie aux Etats-Généraux des Provinces-Unies (juillet 1790)	294
Lettre de Philippe de Vaux au Congrès souverain.	295
Décret de l'Assemblée nationale de France du 27 juillet 1790.	297
Décret du 28 juillet 1790 sur le passage des troupes étrangères sur le sol de la France.	302
Note des Etats-Généraux des Provinces-Unies au roi de Hongrie.	304
Extrait des résolutions du Congrès souverain (août 1790)	306
Extrait d'une lettre de Berlin du 31 juillet (publiée par ordre du Congrès).	307
Note remise aux Etats-Généraux des Provinces-Unies par le chargé d'affaires de la cour de Vienne, le 20 août 1790.	312
Exposé de la conduite du duc d'Ursel (août 1790).	314
Proclamation des trois Etats de Brabant (août 1790)	316
Lettre du duc d'Ursel aux Etats de Flandre, du 18 août 1790.	317
Lettre des Etats du pays de Liège au roi de Prusse.	318
Rapport des députés des Provinces belgiques (28 août 1790).	321
Etat des troupes autrichiennes en marche pour Luxembourg.	321
Déclaration des ministres autrichien et prussien à Reichenbach, sur l'affaire des Belges.	323
Séance du samedi 18 septembre 1790 de l'Assemblée nationale de France.	325
Discours du cardinal Ferdinand de Rohan (13 septembre 1790).	330
Lettre du comte de Mercy-Argenteau à M. de Montmorin.	332
Bulletin officiel de l'armée belge sur le combat du 22 septembre 1790.	334
Satisfaction des Etats de Brabant sur la conduite qu'ont tenue les volontaires à l'affaire de Falmagne, le 22 septembre 1790. (30 septembre 1790).	337
Injonction des cours électorales aux habitants du pays de Liège (octobre 1790).	338
Réponse faite par les ministres d'Angleterre, de Prusse et de Hollande aux envoyés du Congrès (5 octobre 1790).	340

Lettre du Congrès souverain au cardinal-archevêque de Malines, en vue de la commémoration du 24 octobre.	341
Bulletin officiel du 17 octobre 1790.	341
Bulletin officiel du 18 octobre 1790.	341
Réponse des Liégeois aux propositions tyranniques du collège électoral.	342
Pouvoirs de M. Reynier, député du pays de Liège auprès de l'Assemblée nationale de France (8 juillet 1790).	344
Réponse des ministres d'Angleterre, de Prusse et de Hollande du 31 octobre 1790.	345
Réponse de M. Van Leempoel à la note des ministres plénipotentiaires du 31 octobre 1790. (4 novembre 1790)	346
Lettre et Recez des Etats du pays de Liège adressés aux électeurs (31 octobre 1790).	347
Déclaration de l'empereur Léopold II, du 14 octobre 1790.	348
Lettre adressée aux Etats du Hainaut, du 20 novembre 1790.	359
Déclarations des ministres d'Angleterre, de Prusse et de Hollande du 21 novembre 1790.	359
Recez des trois Etats du pays de Liège, du 31 octobre 1790.	348
Lettre du comte de Mercy-Argenteau au maréchal Bender, du 22 novembre 1790.	361
Extrait du discours prononcé à la société des Amis de la Constitution par M. Stourm le 28 novembre 1790, sur la position de la Belgique.	362
Sommation du maréchal de Bender aux Etats de Brabant, du 29 novembre 1790.	364
Lettre du président de l'Assemblée nationale de France au conseil municipal de Liège, du 18 novembre 1790.	364
Lettre du comte de Mercy-Argenteau au maréchal de Bender, du 6 décembre 1790.	366
Décret du 12 décembre 1790 de l'Assemblée nationale de France sur les mesures à prendre à l'égard des soldats des troupes belges qui s'introduiraient en France.	367
Lettre du maréchal de Bender au comte de Mercy, du 18 décembre 1790.	371
Adresse à l'empereur (décembre 1790)	372
Convention relative aux affaires des Pays-Bas, signée le 10 décembre 1790 entre les ministres d'Autriche, d'Angleterre, de Prusse et de Hollande.	374
Adresse des Etats et du conseil municipal au peuple liégeois, du 24 décembre 1790.	377
Bulletin officiel des Etats et du conseil municipal de Liège, du 25 décembre 1790.	380
Note du maréchal de Bender pour les députés des Etats de Liège, du 24 décembre 1790.	380
Note du maréchal d'Alvinzy aux députés des Etats de Liège, le 25 décembre 1790.	381
Instruction pour les députés des Etats de Liège auprès de l'empereur.	384
Lettre des Etats de Liège au grand juge de Wetzlaer (28 décembre 1789).	385
Lettre des Etats de Liège au prince-évêque, du 1er janvier 1791.	385
Lettre des Etats de Liège au roi de Prusse, du 29 décembre 1790.	385
Adresse du conseil municipal de Liège au peuple, du 29 décembre 1790.	383
Protestation et supplique d'un grand nombre de citoyens du Brabant à l'empereur.	387
Adresse du conseil municipal de Liège aux citoyens, du 10 janvier 1791.	388
Lettre de l'empereur au prince-évêque de Liège, du 24 décembre 1790.	389
Adresse du régent Ferdinand de Rohan aux Liégeois, du 10 janvier 1791.	390